

de cette autorisation ; et celle-ci fut rescindée par décret en conseil du 24 mars 1903, "sur" (pour me servir des termes du décret) "la déclaration faite par le président de la compagnie au commissaire des terres fédérales que la compagnie ne désire pas se prévaloir du droit".

9. Il n'a pas été émis de titre en faveur de la compagnie ou de ses ayants-droit depuis le 19 juillet 1904, jour que l'honorable M. Clifford Sifton fit la déclaration citée dans la question 9, si ce n'est des titres couvrant quatre sections comprises dans les 150,000 acres pour lesquels il fut demandé des titres et le prix d'achat versé, et les titres émis après que le département se fut assuré que les conditions avaient été dûment remplies.

10. (a). Non.

(b). Le 1er août 1902, il fut rendu un décret en conseil relativement à la concession de terres à la compagnie dite "Long Lake and Saskatchewan Railroad and Steamboat Company", dont sont extraits les lignes suivantes :

"La compagnie ayant refusé d'accepter l'offre du département de l'Intérieur de lui permettre de choisir, parmi les terres disponibles au Manitoba ou parmi les terres du Nord-Ouest, l'étendue qui lui a été concédée, le ministre propose que la zone dans laquelle sa concession de terre doit être prise, soit restreinte à la région primitivement réservée pour cette fin, et en outre aux terres qui sont comprises dans l'annexe ci-contre ; que l'offre de lui permettre de faire son choix dans la province du Manitoba et autres parties des territoires du Nord-Ouest soit retirée, et que les terres ainsi décrites soient réservées pour les fins de ladite concession de terre."

Le décret en conseil et son annexe seront déposés si on en demande par motion le dépôt.

Le transfert de ladite compagnie "Railroad and Steamboat Co." à celle dite "Saskatchewan Valley Land" est en date du 25 octobre 1902.

11. Voir la réponse à la 10e question.

HOPITAL DE MARINE DE LOUISBOURG.

M. DANIEL demande :

1. Quand l'hôpital de marine de Louisbourg, (N.-E.) a-t-il été terminé ?
2. Combien a-t-il coûté ?
3. Un gardien a-t-il été nommé ? Dans l'affirmative, quand et à quel salaire ?
4. Son salaire a-t-il été payé par trimestre ? Dans la négative, comment a-t-il été payé ?
5. Un médecin a-t-il été attaché à l'hôpital ? Dans l'affirmative, quel est son nom, à quelle date a-t-il été nommé et quel est sa rétribution ?
6. Quel rapport a été fait au département au sujet de la condition des fondations de cet hôpital ?
7. A-t-on fait un rapport au département sur la condition du toit de l'hôpital ?
8. Ce rapport indique-t-il que le toit ou autre partie de l'édifice a fléchi ou est autrement en mauvais état ?

9. Quels renseignements le département a-t-il sur la condition générale des fondations et du toit de l'hôpital ?

10. L'hôpital est-il aménagé pour recevoir des malades ? Dans l'affirmative, depuis quelle date a-t-il été mis en état de recevoir des malades ?

11. Combien de temps s'est écoulé entre l'achèvement de l'édifice et son aménagement pour recevoir des malades ?

12. Combien de marins ont été reçus et soignés dans l'hôpital ?

13. Combien de personnes autres que des marins ont été admises et traitées dans cet hôpital ?

14. Depuis l'achèvement de l'hôpital, combien de marins débarqués à Louisbourg ont été soignés dans des maisons particulières dans cette ville ou ont été envoyés à l'hôpital Saint-Joseph à Glace-Bay ou à l'hôpital de Sydney ?

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Certificat final de l'inspecteur que le bâtiment a été achevé à la date du 20 décembre 1904.

2. Quinze mille deux cent quatre-vingts dollars.

3. Ronald McLean, de Louisbourg, a reçu ordre de se charger du gardiennage de l'hôpital le 31 octobre 1904. Il n'a pas été fixé de salaire.

4. Il n'a pas encore été payé de salaire.

5. Le docteur C. D. Barnaby a été nommé médecin du port à Louisbourg, le 1er octobre 1900, à des appointements de \$250 par année. Il n'a pas été nommé de médecin spécialement pour l'hôpital. Le docteur Barnaby est censé donner ses soins, sans autre rémunération, aux matelots admis à l'hôpital.

6. Le bâtiment a été inspecté à fond ce printemps par notre ingénieur ordinaire à Halifax, qui fait rapport que la fondation serait améliorée par le remplissage des intervalles entre les poutres, moyennant une dépense approximative de \$100.

7. Dans le rapport ci-dessus mentionné l'ingénieur déclare que le toit de la cuisine coule quelque peu autour de l'ouverture où passe la cheminée. Il ne conseille pas de faire de réparations au toit, ce qui veut dire probablement qu'il est en bon état de réparation.

8. Voyez la réponse à la question n° 7.

9. Le rapport ci-dessus mentionné de l'ingénieur ordinaire fournit les renseignements les plus récents que le département ait en mains. Lors de la construction du bâtiment, les entrepreneurs placèrent quelques entretoises dans la salle principale en vue de le renforcer. Le département n'a reçu depuis aucune plainte relativement à la solidité soit des fondations soit de la toiture de l'hôpital.

10. On a donné ordre d'aménager l'hôpital pour la réception de malades le 20 février 1906.

11. Il a été fait rapport que l'hôpital était parachevé le 20 décembre 1904 ; aménagé, le 20 février 1906.